

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 9 (1895)

Artikel: Les hachures héraldiques
Autor: Grellet, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-744856>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les hachures héraldiques.

Au moyen-âge deux manières seulement de représenter les armoiries étaient connues. Sur les boucliers et dans les tableaux d'église, les vitraux, les rôles de hérauts ou les missels elles étaient peintes et dans cet apparat elles se présentaient non seulement sous leur plus riant et leur plus brillant aspect, mais en quelque sorte dans l'élément qui leur est propre et leur donne la vie. En effet, sans leurs émaux les écussons prennent une apparence quelque peu cadavérique que la robuste naïveté des figures et l'élégance des lambrequins parviennent à peine à corriger. Et pourtant dans nombre de circonstances on était obligé de se contenter d'une représentation ne donnant que les contours de l'écusson et de ses accessoires. Les sculptures sur pierre n'admettaient guère la peinture et pas du tout les sceaux, les monnaies et médailles ou les gravures sur bois et sur cuivre lorsqu'elles se furent répandues. Il en résultait un inconvénient plus grand encore que le manque d'agrément pour l'œil. A défaut de meubles bien caractéristiques, dans les nombreux cas par exemple de simples partitions ou lorsque l'écusson ne renfermait qu'une fasce, une bande ou un chevron il pouvait devenir douteux quelles armoiries on avait voulu représenter et des confusions fâcheuses en sont fréquemment résultées.

On peut s'étonner que l'ingéniosité des artistes n'ait pas réussi à découvrir plus tôt un moyen de remédier à ces inconvénients très réels. A la vérité on trouve quelquefois déjà à une époque reculée des hachures marquant la différence entre deux émaux. Le plus souvent ce sont des lignes horizontales ou diagonales ou en treillis, mais ces hachures ne désignent pas un émail en particulier, leur unique but étant d'établir un contraste entre la couleur et le métal, entre le clair et le foncé.

A partir du milieu du XVI^e et même au XVII^e siècle on voit parfois certains armoriaux indiquer les émaux des écussons au moyen d'initiales, ainsi dans Virgilius Schis en 1555, Sibmacher en 1605, etc. Ce premier pas, utile déjà puisqu'il remédiait à une partie des inconvénients signalés, devait enfin faire place à une méthode qui, tout en marquant les émaux, présentait un avantage de plus, celui d'ombrer les surfaces avec quelque variété et de donner ainsi du relief au dessin. Nous voulons parler des hachures héraldiques. Un essai de ce genre se trouve dans un ouvrage allemand paru en 1600, mais l'auteur n'applique lui-même pas rigoureusement son système de sorte que l'on peut en faire abstraction. Par contre, Jacques Francquart dans son « *Pompa funebris optimi potentis principis Alberti Pii, archiducis Austriae in veris imaginibus expressa* » publié à Bruxelles en 1623, introduit un système complet et conséquent de hachures. L'or est indiqué par des lignes horizontales, l'azur par des points, l'argent et le gueules sont de même que de nos jours, le sable est un fretté de lignes obliques, le sinople est représenté comme notre pourpre. Ce système ainsi que d'autres qui virent le jour à peu près en même temps n'eurent qu'une durée éphémère. Un seul prévalut et fut universellement adopté. Il est le plus ancien mais il doit son succès moins à cette circonstance qu'à la réputation des auteurs qui s'en firent les champions.

On a attribué avec une persistance remarquable le patronage de cette invention au jésuite Silvestre Petra Sancta et la plupart des auteurs

Hâchures héraldiques



Nicolas von Praroman Ritter von Schüttenberg zu finden auch hier ist
ein Obrter über ein Regiment Erdmannen zu Ft aller Christenlichester
K. M. J. J. Frankreich und Navarra Dienst. Jahr 1660

EX-LIBRIS

du Chevalier Nicolas de Praroman.

modernes ont répété à l'envi qu'il avait pour la première fois fait connaître le système dans son « *Tesseræ gentilitiæ* » publié à Rome en 1638. C'est là une première erreur, car déjà en 1634 il l'avait appliqué dans un petit ouvrage beaucoup moins connu imprimé à Anvers et portant le titre « *De Symbolis Heroicis* ». Ce livre a beaucoup de gravures finement exécutées, mais un petit nombre seulement qui soient purement héraldiques. Mais à la page 314 se trouve un petit écusson donnant les hachures or, argent, gueules, azur, sinople et sable avec cette explication : « *Pars punctim incisa, colorem aureum seu croceum ; pars scalpro intacta, colorem argenteum, seu album ; pars quæ exaratur lineolis erectis rubeum ; pars quæ finditur lineolis transversis, cyaneum ; pars quæ lineolis obliquis seu pronis asperatur, prasinum ; et quæ mutuis lineolis, quasi clathris inumbratur, atrum seu nigrum repræsentat* ». Le pourpre comme on le voit, n'est pas mentionné par contre il a été ajouté dans le « *Tesseræ gentilitiæ* ».

Petra Sancta ne se donne nulle part comme l'inventeur du système, au contraire il mentionne Jean Guillim comme lui ayant suggéré des idées relativement à l'indication des émaux. D'autre part, Marc de Vulson, Sieur de la-Colombière, publiait en 1644, à Paris, son livre de la « *Science héroïque, traitant de la Noblesse, etc.* », dans lequel il se sert des mêmes hachures mais en en revendiquant la paternité : « *Afin, dit-il, que le lecteur se satisfasse entièrement, je luy présente les deux métaux, les cinq couleurs, les deux penes (fourrures)... et luy fais voir l'invention de laquelle je me suis servy au premier livre de blason que je fis imprimer pour connaître les métaux et les couleurs par la taille-douce, laquelle a été imitée et pratiquée par le docte Petra Sancta au livre intitulé *Tesseræ Gentilitiæ* qu'il a composé en latin et fait imprimer à Rome* ».

Ce « *premier livre du Blazon* » dont parle Vulson est son « *Recueil de plusieurs pièces et figures d'armoiries* » paru en 1639 qui explique déjà le système. Le « *Tesseræ gentilitiæ* » de Petra Sancta et « *La Science héroïque* » de Vulson de la Colombière qui parurent à quelques années de distance ont joui d'une grande réputation et, préconisant tous les deux le même système de hachures, ils l'ont mis définitivement en vogue de sorte que son adoption se généralisa assez rapidement. Vulson et Petra Sancta ont ainsi été les propagateurs de l'innovation. Il est probable qu'ils étaient en correspondance et que la question des hachures a été discutée entre eux au cours de la préparation de leurs ouvrages respectifs qui ont certainement été des œuvres de longue haleine. Vulson, soit qu'il ait voulu se parer des plumes du paon, soit qu'il ait oublié ou ignoré la publication du livre « *De Symbolis* », en 1634, soit 5 ans avant le « *Recueil de plusieurs pièces, etc.* » et 10 ans avant « *La Science héroïque* » se sera figuré de bonne foi avoir été le premier à en parler à Petra Sancta, tandis que l'inverse doit très probablement avoir eu lieu.

En réalité ni l'un ni l'autre n'a été l'inventeur de ces hachures et un héraldiste anglais, M. Walter Hamilton¹⁾, a été le premier, croyons-nous, à relever à ce propos dans le courant de l'année passée un document plus ancien qui paraît être la source à laquelle les deux héraldistes ont puisé.

En effet, en 1600 paraissait un tableau héraldique du duché de Brabant, portant ce titre : « *Briefue description du très ancien, noble et*

¹⁾ Dated book-plates, by Walter Hamilton, London A & C, Black 1894.

Hâchures héraldiques



EX-LIBRIS

du Chevalier Laurent Arregger.

riche Duché de Brabant qui maintient encores le tiltre très illustre du mémoirable Duché de Lottier ou Lotrycke ». Au pied se trouve le nom du graveur A. Rinelt et cette légende : « Excudebat Jo. Baptista Longrius cum gratia et privilegio. Lovanij anno 1600. Signavit J. de Buschere ». Dans tous les écussons de ce tableau les émaux sont indiqués au moyen de hachures s'accordant en tous points avec celles qui ont été depuis universellement adoptées. En outre un ovale divisé en six compartiments explique le système. Au-dessous se trouve la note : « Les marques représentées en cette ovale démontrent la distinction des métaux et couleurs des armoiries ».

Avec cela il n'est pas encore dit que Jo. Bapiste Langrius (Langres?) soit l'inventeur du système, mais il doit être considéré comme tel jusqu'à preuve du contraire. Il est sans aucun doute l'inspirateur de Petra Sancta, car non seulement le « De Symbolis » sort des célèbres presses Plantin d'Anvers qui devaient connaître ce qui s'imprimait à Louvain, mais l'héraldiste de la Compagnie de Jésus dit lui-même qu'il a recueilli des matériaux pour ses ouvrages en Allemagne *et en Belgique*.

Notre système des hachures héraldiques est donc introduit en Belgique en 1600, en Italie en 1638 ; en France en 1639. Hassdörfer le fait connaître en 1643 en Allemagne dans ses « Gesprächsspiele » et plus particulièrement dans la théorie du blason qu'il écrit en 1655 pour une nouvelle édition de l'armoirial de Sibmacher, bien que dans le livre lui-même les hachures ne figurent qu'exceptionnellement. En Angleterre les plus anciens exemples connus sont la gravure de quelques-uns des sceaux appendus à l'arrêt de mort de Charles I de 1649 et Bysshe décrit le système en 1654. En Suisse, la nouvelle méthode ne s'acclimata guère que vers la fin du XVII^e siècle et c'est avec le XVIII^e seulement qu'elle devint la règle.

Nous reproduisons deux planches qui pourraient facilement induire en erreur à cet égard et faire croire que l'on connaissait en Suisse les hachures héraldiques dès les premières années du XVII^e siècle. Ce sont l'ex-libris de Nicolas de Praroman de Fribourg et celui de Laurent Arregger de Soleure. Le premier une fort intéressante planche portant la date de 1606 donne un écusson qui paraît être d'azur à une arrête de poisson d'argent. Or comme le champ de l'écusson est en réalité de sable et qu'aucun des différents systèmes ne désigne cette couleur par des lignes horizontales il faut admettre, vu l'époque, que l'artiste a simplement voulu ombre le champ foncé de l'écu pour faire ressortir l'arrête de poisson, sans intention d'indiquer une couleur en particulier.

Quant à l'ex-libris Arregger de 1607, il donne en effet en échiqueté de sable et d'or, mais ces hachures ont été ajoutées après coup comme en fait foi un état plus ancien de la même planche que nous possédons et suivant lequel dans la gravure primitive les cases d'or de l'échiqueté ne contiennent aucune hachure, tandis que les cases de sable sont ombrées d'une combinaison de lignes perpendiculaires et de points qui indiquent la volonté de donner du relief au dessin mais ne constitue pas une des hachures héraldiques.

A cette époque même Martin Martini, un maître dans l'art, n'avait pour indiquer les émaux d'autre ressource que l'emploi d'initiales comme il l'a fait dans le charmant petit ex-libris de Philippe d'Esta-

vayer que nous reproduisons dans ce numéro des *Archives héraldiques*, page 21.

Nous ajouterons à propos de l'ex-libris Arregger qu'il confirme un passage du récent article de M. de Mülinen sur « Une famille bernoise éteinte » (Janvier page 2) lorsqu'il dit que l'usage de choisir des saints pour tenants était très répandu. Le chevalier Arregger dont le prénom est Laurent a mis ses armes sous le patronage de St-Laurent, reconnaissable au gril qu'il tient dans la droite.

Jean GRELLET.

GÉNÉALOGIES GENEVOISES

Galiffe. — *Notices généalogiques sur les familles genevoises*. Tome VII, par Louis Dufour-Vernes, Eugène Ritter et quelques collaborateurs. Genève, J. Jullien, 1895. Un volume in-8° de VII chap. et 567 pages.

L'œuvre commencée en 1829 par J.-A. Galiffe et reprise en 1884 par MM. Dufour-Vernes, Ritter et Reverdin est en pleine prospérité. Elle vient de s'augmenter d'un septième volume, qui porte à près de cinq cents le nombre des familles genevoises dont la généalogie a été publiée. La réimpression du quatrième volume, épuisé et devenu introuvable, va être entreprise et sera sans doute suivie de l'apparition d'un huitième volume.

On sait que les familles genevoises sont d'origines très diverses ; à ce point de vue le nouveau volume donne une image assez juste de la population genevoise. Il contient, en effet, treize familles originaires de Genève ou de ses environs immédiats, six de la Savoie, quatre du canton de Vaud (Ador, de Bontems, Clavel et Long) une du Valais (Du Commun) et deux de Neuchâtel (Lambercier et Ramu). L'Italie est représentée par sept noms, l'Espagne, le Portugal et les pays de langue allemande chacun par un ; la France par trente ; enfin les familles Monnet et Richard sont sans origine connue.

Au point de vue de leur importance historique mentionnons les anciennes familles patriciennes Piaget et Savyon et l'important travail de M. Dufour sur les Choudens. M. Ritter nous donne des détails piquants sur les revendications d'une famille qui prétendait descendre des ducs de la Trémoille et accusait les autorités genevoises de lui avoir soustrait ses papiers.

Comme exactitude et bienfaisance le nouveau volume ne le cède en rien aux précédents ; nous nous permettrons cependant une critique au point de vue héraldique : les armoiries de plusieurs familles ne sont pas indiquées, et cela systématiquement de la part de quelques collaborateurs. A notre avis l'auteur d'une généalogie ne doit pas se reposer pour ce soin sur les armoriaux publiés ou non ; par les recherches qu'il est obligé de faire il aura sous les yeux des cachets que les héraldistes purs ne sauront ou ne pourront rechercher ; en outre, lui seul est à même de distinguer entre les diverses familles de même nom et d'attribuer à chacune les armoiries qui lui appartiennent.

On a reproché aux généalogistes genevois de pousser la conscience jusqu'à l'excès. C'est parce qu'ils ambitionnent de faire une œuvre définitive qu'ils craignent d'omettre le moindre détail et enregistrent jusqu'aux enfants mort-nés ; si ceux-ci n'ont pas eu d'existence réelle,